



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2023

Étaient présents : GALISSON Nicolas, GARZELLI Elsa, TRINTIGNAC Laurent, DESANGLES Véronique, CLAVERIE Claudine, DUFFAU Jean-Michel,

Était excusés : THOUVENIN Suzanne qui donne procuration à CLAVERIE Claudine

Était absent : SCARAVETTI Henri, DUBLANC Cédric, NEGRINI Régine, CABEAU Bernard

A été nommée comme **secrétaire de séance** : DESANGLES Véronique

1/ Le compte-rendu de la réunion du 11 septembre 2023 est validé.

2/ DM pour abonder de 221 € le chapitre 67 dont le budget primitif ne prévoyait pas de crédits concernant la RODP 2022 d'ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2022, deux titres ont été émis pour une même recette et qu'il convient d'émettre un mandat correctif de 221 € pour annuler un de ces titres.

La ligne budgétaire ne prévoyant pas de crédits suffisants, une décision modificative est nécessaire pour abonder le chapitre 67.

VOTE : pour à l'unanimité

3/ Demande de participation financière pour un voyage scolaire (collège Vic-Fezensac)

Le collège de Vic-Fezensac sollicite une subvention pour les 3 enfants de la commune qui sont scolarisés dans cet établissement et qui participeront aux voyages scolaires prévus en 2024 :

Voyages	Elève	Date	Prix maximum pour les familles
ARREAU Centre Oxygers	ALGERINA Mathis BORONAD Candice	Du 12 au 15 mars 2024	325 €
PROVENCE	FERRARO Nina	Du 14 au 16 mai 2024	289 €

Monsieur le Maire propose :

- D'octroyer une subvention d'un montant de 50 € ;
- De verser cette somme aux parents des élèves concernés par le voyage scolaire, sur production d'une attestation de présence au voyage fournie par l'établissement.

Les familles devront adresser à la Mairie un relevé d'identité bancaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4/ Informations quant à l'augmentation des taxes foncières

Face aux interrogations des habitants de la Commune concernant l'augmentation des taxes foncières alors que le Conseil Municipal avait fait le choix de ne pas majorer les taux d'impôts locaux, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les explications quant à cette hausse :

Le mode de calcul de l'impôt associe valeur cadastrale et taux votés par les collectivités territoriales. Son montant s'obtient en appliquant un taux d'imposition à une base d'imposition. Ces paramètres sont déterminés de la façon suivante :

- La base d'imposition de la TF sur les propriétés bâties est égale à la moitié de la valeur locative cadastrale. Cette dernière correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. Ce loyer est ensuite actualisé et revalorisé chaque année. L'abattement forfaitaire de 50% permet de prendre en compte les frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation.
- Le taux d'imposition est voté au sein de chaque collectivité territoriale.

Au titre de l'année 2023, les bases ont été revalorisées de 7,10 % (*source Finances Publiques*).

Une information détaillée sera présentée dans le journal communal Infos Bascous de janvier 2024.

Le Conseil Municipal s'interroge pour 2024 sur la possibilité d'une diminution de la part de la commune sur le foncier bâti.

5/ Possibilité d'attribution aux agents communaux d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon décret n°2023-1006 du 31/10/2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de verser aux agents communaux une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui vise à soutenir les agents publics face à l'inflation.

Ce montant est librement fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial (CST), dans la limite des plafonds ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat pour un temps plein
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Elle est versée par la collectivité qui rémunère l'agent au 30 juin 2023 en une ou plusieurs fois jusqu'au 30 juin 2024.

Les 2 agents communaux se situant dans la première tranche de rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en fixer le montant :

Détail du vote :

6 pour un montant de 800 € (*à proratiser en fonction du temps de travail*),

1 pour un montant de 400 € (*à proratiser en fonction du temps de travail*).

Le comité social territorial doit se réunir courant janvier 2024 ; une saisine devra être adressée au centre de gestion du Gers avant le 9 janvier 2024.

6/ Financement du CACES pour l'agent technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'utilisation du CPF de l'agent technique n'est pas envisageable sur ce financement au motif que l'utilisation du compte personnel de formation permet à l'agent public d'accéder à une action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Considérant la proposition technique et financière en date du 24 août 2023 du centre de formation ICONE à AUCH, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le devis d'un montant de 784 € net.

7/ Travaux 2024

Travaux en cours : escalier du château côté Est et portail du cimetière ;

Janvier 2024 : terrasse côté bar en janvier.

Restauration de la façade Sud de l'Eglise

Dans la continuité de la restauration de l'Eglise débutée en 2021 avec le clocher mur (subventionnée à hauteur de 40,66%) puis la façade Est en 2023 (subventionnée à hauteur de 47,88%), Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis pour la façade SUD d'un montant de 38 683,09 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'accepter le devis de la société SGRP d'un montant de 38 683,09 € HT ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour demander des aides financières au Département, à la Région, et à l'état (DETR).

Détail du vote :

Pour : 5

Contre : 2

8/ Questions diverses

- Déplacement du système d'allumage de la salle des fêtes.
- Les vœux de la Mairie auront lieu le samedi 13 janvier 2024.

Fait à Bascous,
Le 19 décembre 2023

Le Maire,
Nicolas GALISSON



